

**ARRETE N°2016-93 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR RELATIF AU VICE-PRESIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIERE DE MAINTIEN DE L'ORDRE**

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-2,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R712-1 à R712-8,

Vu la délibération n°21-2016 relative à l'élection du Vice-Président du Conseil
d'Administration en date du 19 Avril 2016,

DECIDE

Article 1^{er}- Champ de la délégation :

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Université, délégation de pouvoir est donnée à Monsieur Olivier DUPERON, **Vice-Président du Conseil d'Administration**, à l'effet d'exercer les compétences du Président de l'Université en matière de maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux de l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

Article 2 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 3- Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims. Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 4- Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'Université.

Fait à Reims, le 15 Juin 2016

Le Président de l'Université de Reims

Champagne-Ardenne

Guillaume GELLE

-Mis en ligne le : 20-06-2016

-Transmis à la rectrice, chancelière des universités le

20.06.2016

Spécimen de signature

Valant acceptation de la présente délégation

Olivier DUPERON

